

CONSULTATION PUBLIQUE PARALLELISEE

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES
COMMUNES DE RANCOURT, REMONCOURT ET
VALFROICOURT PRESENTEE PAR LA SOCIETE « RWE
RENOUVELABLES FRANCE »**
Parc éolien des Baumes

Référence : Ordonnance n° CP25000001/54 du 13 janvier 2025 du président
du tribunal administratif de Nancy.

Consultation publique
du lundi 23 juin 2025
au mercredi 24 septembre 2025

II - CONCLUSIONS MOTIVEES

Francis GERARD
Commissaire enquêteur



RAPPEL DU PROJET :

Le projet de parc éolien des Baumes s'inscrit dans le développement des énergies renouvelables en France. Il est porté par RWE Renouvelable France, filiale du groupe RWE, qui est un développeur et producteur d'énergie renouvelable sur le marché français. Son activité est de déployer, financer, construire et exploiter des parcs éoliens et solaires sur notre territoire.

Ce projet éolien est situé dans le département des Vosges (88). Localisé sur le territoire des communes de Remoncourt, Valfroicourt et Rancourt, il est composé de 7 aérogénérateurs, 3 postes de livraison et leurs équipements liés (réseau de raccordement enterré, chemin d'accès et plateformes de montage).

La zone d'implantation du projet est située à l'ouest du département des Vosges au cœur du triangle formé par les communes de Vittel, Mirecourt et Dompierre. Il s'étend sur les communes de Remoncourt (14.52 km² – 580 habitants) Rancourt (5.57km² – 76 habitants) et Valfroicourt (13.80 km² – 233 habitants), à environ 500 m au nord de Valfroicourt, 500 m au sud de Rancourt et 1.5 km de Remoncourt.

Le périmètre d'implantation est marqué par une activité majoritairement agricole et présente une topographie ondulée dont l'altitude varie de 320 m à 375 m.

Caractéristiques des éoliennes :

Composée d'un mat d'une hauteur de 102 m et 4.3 m de diamètre, d'une nacelle de 4 m de hauteur, d'un rotor de 133 m muni de 3 pales de 64.4 m, chaque éolienne aura une hauteur maximale de 168.5 m et la hauteur maximum en sommet de nacelle est de 102 m.

Les 7 éoliennes d'une puissance unitaire de 4.8 MW (puissance totale 33.6 MW) devraient permettre une production électrique de 571 GWh correspondant à la consommation de plus de 19 000 habitants (55 % de la consommation des communautés de communes concernées par le projet).

Les équipements sont implantés sur des emprises privées.

Choix du site d'implantation (extrait de l'étude d'impact) :

Le choix du site résulte d'un travail du porteur de projet pour identifier les sites propices au développement éolien sur le territoire. Le choix d'une zone d'étude est issu d'une analyse multifactorielle, notamment la compatibilité et la cohérence du projet avec le schéma régional éolien qui regroupe l'ensemble des contraintes (technique, environnementale, patrimoniale et paysagère) de manière à définir les espaces favorables au développement éolien et la compatibilité du projet avec les contraintes aéronautiques, environnementales et techniques à l'échelle du département des Vosges dans un rayon de 20 km.

Le secteur privilégié sur les communes de Rancourt, Valfroicourt et Remoncourt se situe en dehors des zones de contraintes aéronautiques, présente la particularité de se situer sur des hauteurs favorables à la ressource en vent et sur des terrains agricoles

Historique :

2017/2018 : Lancement du projet

Août 2021 : Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale

2022 : Demande de compléments au dossier et réponses du porteur de projet

Mai 2023 : Rejet du projet avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France et de la DREAL (atteintes aux paysages et gabarit des éoliennes)

Décembre 2024 : Dépôt du nouveau dossier en préfecture

Mars 2025 : Réponses aux compléments demandés
Avril 2025 : Dossier jugé complet

La mise en œuvre de ce projet nécessite la présentation d'une demande d'autorisation environnementale soumise à consultation publique instituée par la loi industrie verte.

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur expose ci-dessous ses conclusions personnelles, issues des principaux éléments recueillis lors de la consultation publique liée à ce projet.

Il est important de souligner que, selon la réglementation en vigueur relative à la consultation du public, il n'est pas prévu que le commissaire enquêteur émette un avis contrairement à ce qui est exigé dans le cadre de la procédure d'enquête publique.

CONCERNANT LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

1/ Mesures de publicité :

La consultation s'est déroulée conformément à la législation en vigueur quant à sa durée du lundi 23 juin 2025 au mercredi 24 septembre 2025 à 17h00.

Conformément aux prescriptions légales (publication de l'avis au moins quinze jours avant le début de la consultation), la publicité est parue dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges (L'Est Républicain et le Paysan Vosgien).

Copie de l'avis de consultation a été apposée sur les tableaux d'affichage dans les communes dans un rayon de 6 kms autour de la zone de projet

Des affiches (4) reprenant l'avis de consultation en format A2 sur fond vert ont été implantées en bordure de route sur les points d'accès aux sites projetés

Cette publicité a été renforcée par la diffusion complémentaire d'un livret de 14 pages présentant les caractéristiques du projet avec mention en dernière page des modalités de cette consultation. Ce document a été distribué aux habitants des trois communes d'implantation du parc éolien. Des exemplaires ont été déposés dans les mairies limitrophes et mis à disposition lors de la réunion publique d'ouverture.

La commune de Valfroicourt a intégré l'avis de consultation dans l'application « panneapocket » (application mobile d'information et d'alertes pour collectivités à destination des habitants).

Les mesures de publicité imposées par les textes en vigueur, renforcées par de l'information locale, ont permis à un large public de prendre connaissance de la tenue de cette consultation publique et du dossier d'enquête ainsi que de la possibilité de formuler des observations auprès du commissaire enquêteur lors de la tenue des deux permanences, par courrier à l'attention du commissaire enquêteur et sur le registre dématérialisé.

2/ Organisation de la participation :

Deux réunions publiques ont été organisées ainsi que deux permanences du commissaire enquêteur.

Réunions publiques :

Réunion publique d'ouverture

Elle s'est tenue le 03 juillet 2025 à 18h00 à la salle des associations de Remoncourt.

L'assistance de 16 personnes était composée très majoritairement d'habitants des trois communes concernées.

Les réponses apportées par le porteur de projet ont été écoutées et n'ont pas suscité de contestation. Les échanges se sont tenus dans une atmosphère attentive et ouverte. Le débat est resté respectueux et constructif, les différents échanges ont montré l'intérêt des participants pour les enjeux soulevés.

Réunion publique de clôture :

Elle s'est tenue le 15 septembre 2025 à 18h00 à la salle des associations de Remoncourt

L'assistance de 14 personnes était composée très majoritairement d'habitants des trois communes concernées. Il est à noter que la grande majorité de ses participants étaient favorables au projet et avaient déjà assisté à la première réunion publique, témoignant ainsi de leur implication continue dans le suivi du dossier.

Les réponses fournies par le porteur de projet ont été attentivement écoutées par l'assemblée. Aucune contestation n'a été soulevée à l'issue de ses interventions.

Les personnes présentes ont manifesté un vif intérêt pour le projet, se montrant globalement favorables. L'ensemble des échanges s'est déroulé dans un climat à la fois attentif et ouvert, favorisant un dialogue constructif entre les différents intervenants. Enfin, les discussions ont mis en lumière l'intérêt des participants pour les enjeux soulevés par le projet.

Permanences

- **Permanence du vendredi 01 août 2025 de 13h30 à 15h30** à la salle des associations de Remoncourt (88) :
Visite de l'adjoint au maire.
- **Permanence du mardi 02 septembre 2025 de 14h00 à 16h00** à la mairie de Valfroicourt (88) :
Une visite – aucune observation

L'organisation des réunions publiques et des permanences appuyée par une communication renforcée (affichages officiels et livret destiné aux habitants) a assuré une large diffusion des informations et a offert à la population la possibilité de s'informer sur le projet, de poser toutes les questions permettant d'éclairer leur perception sur ce programme de parc éolien et de formuler leur avis.

Au cours des réunions publiques le porteur de projet a répondu à toutes les questions en argumentant ses réponses.

Il est regrettable que les contributeurs ayant formulé des contributions défavorables au projet n'aient pas participé à ces rencontres.

CONCERNANT LE DOSSIER

Le dossier dans son intégralité, et notamment en ce qui concerne l'étude d'impact environnementale, apparaît particulièrement volumineux et technique. Toutefois, afin de le rendre plus lisible et compréhensible le porteur de projet a réalisé un résumé non technique accessible à tous.

Le dossier sous forme dématérialisé sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6268> et sous sa forme papier est resté à la disposition du public durant toute la durée de la consultation. Conformément à la législation, il a été abondé durant toute la période de consultation au fur et à mesure de la réception des différents avis.

Le contenu du dossier de consultation publique mis à la disposition du public et sous forme dématérialisée a été jugé complet et conforme à la réglementation. Ce dossier, actualisé régulièrement et mis à la disposition du public a garanti la transparence du processus.

Chaque visiteur du site de dématérialisation et dans la mairie de Remoncourt disposait de toutes les informations permettant d'appréhender au mieux le projet et avait la possibilité de déposer ses observations.

CONCERNANT LES AVIS RECUS :

AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe) :

Date de saisine de l'autorité environnementale : 15/04/2025

Avis rendu le 10/06/2025

SYNTHESE CONCLUSIVE DE L'AVIS MRAe

La société "Parc éolien des Baumes", filiale de RWE Renewables International, sollicite l'autorisation d'implanter le parc éolien des Baumes sur le territoire des communes de Valfroicourt, Rancourt et Remoncourt (88). Le projet est constitué de 7 éoliennes de 168,5 mètres de hauteur en bout de pale et de 3 postes de livraison.

Le projet présenté fait suite à une première demande déposée en août 2021 et rejetée en mai 2023, principalement en raison de l'impact paysager lié à la hauteur des éoliennes, (200 mètres en bout de pale). La nouvelle version reprend le même nombre d'éoliennes et la même implantation, avec une seule modification : l'abaissement de la hauteur des machines à 168,5 mètres en bout de pale.

Pour des raisons de sécurité aérienne, la DGAC a émis, le 27 mai 2025 un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale pour ce projet. ***Au vu de l'avis défavorable de la DGAC, qui est un avis conforme, les dispositions réglementaires imposent de rejeter la demande.***

En cas de modification du projet qui amènerait la DGAC à reconsidérer son avis, l'Ae recommande au pétitionnaire de mettre à jour son étude d'impact avec les éventuelles prescriptions de la DGAC.

Au regard des enjeux paysagers, écologiques et patrimoniaux identifiés dans le périmètre et les abords du projet, ainsi que des impacts résiduels significatifs qui subsistent malgré les mesures de réduction proposées, en particulier vis-à-vis du paysage, du Milan royal et des chauves souris, l'Ae recommande au préfet de ne pas autoriser le projet en l'état.

En réponse, RWE Renouvelables a produit un mémoire (daté de juillet 2025) lequel a été joint au dossier de présentation le 29 juillet 2025. Dans ce fascicule de 102 pages, au regard des dix-sept recommandations de l'avis détaillé de l'AE, le maître d'ouvrage apporte les précisions et les compléments.

En matière d'avis conformes (observation 01) le porteur de projet précise que la DGAC a rendu un second avis favorable permettant la poursuite de l'instruction du dossier. Il apporte des précisions documentées sur l'analyse de la qualité de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement (milieux naturels et biodiversité) - observations 2 à 10 – paysage et co-visibilités - observations 11 à 17).

A la date de clôture de la consultation, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n'a pas émis d'avis concernant le mémoire en réponse produit par RWE Renouvelables. Une analyse détaillée par cette instance, dont l'expertise dans le domaine environnemental est reconnue, aurait permis de disposer d'un éclairage supplémentaire sur la pertinence et la solidité des arguments avancés par le porteur de projet.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES, DES SERVICES ET DES COLLECTIVITES

AVIS DGAC (direction générale de l'aviation civile)

« Avis favorable pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation ».

AVIS ARS (agence régionale de santé)

« Avis favorable sous réserve :

- respect de l'article 2.3.2 de l'arrêté préfectoral n° 175/95/DDAF du 10 mai 1995 (captages et protection de captages d'eau potable)
- vigilance sur la zone d'alimentation de captage d'eau privée
- respect de la distance minimale réglementaire de 500 m (nuisances sonores et champs magnétiques)
- lutte contre l'ambrosie
- risque de pollution accidentelle
- gestion de la phase travaux

AVIS DIRCAM (direction de la sécurité aéronautique d'Etat)

Autorisation d'exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté du 26/08/2011

AVIS DIRECTION DES SYSTEMES D'OBSERVATION

« Aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet »

AVIS DES COLLECTIVITES :

- Communauté de communes : avis défavorable de la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire.

Précisions du porteur de projet : Au départ du projet la SEM TERR'ER (société d'économie mixte dédiée au financement participatif et citoyen d'énergies renouvelables sur le territoire des Vosges centrales) envisageait d'acquérir 30 % des parts et le format du projet semblait faire sens. Début 2025 les contacts avec la SEM sont restés sans réponse.

Le pétitionnaire reste disposé à échanger avec la SEM si celle-ci en fait la demande.

La possibilité d'initier un échange entre le porteur de projet et la communauté de communes (par l'intermédiaire de la SEM) est identifiée comme une opportunité favorable. Cette ouverture apparaît bénéfique dans la mesure où elle permettrait de rétablir et d'approfondir le dialogue.

- Communes :

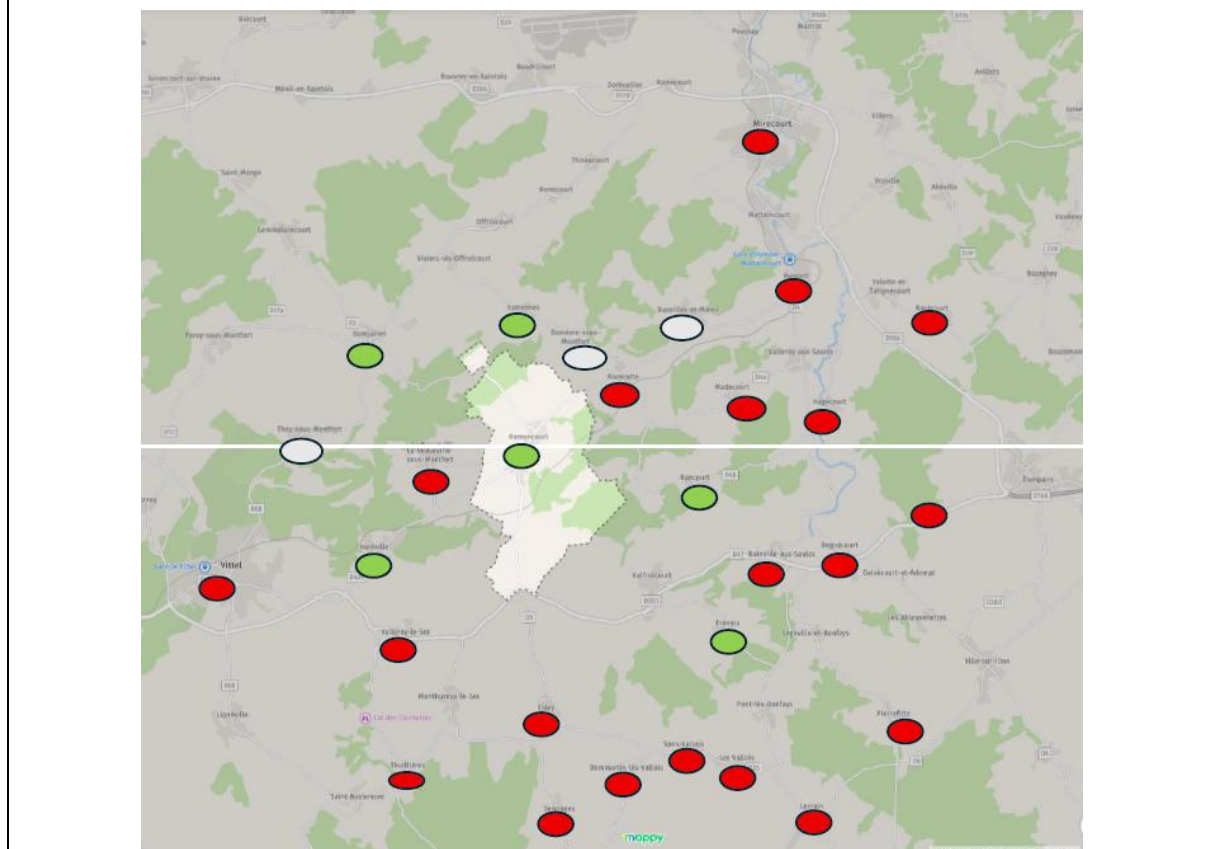
Parmi les 38 communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet, 28 se sont prononcées à travers des délibérations officielles. Sur ces 28 collectivités, 6 ont exprimé un avis favorable, 19 ont manifesté une opposition au projet et 3 ne sont pas prononcées.

Lors de la consultation relative au projet, il a été constaté que la majorité des communes n'a pas précisé les raisons ayant motivé leur position.

On observe cependant une tendance géographique dans l'expression des avis. Les communes qui ont formulé un avis favorable sont le plus souvent situées à proximité immédiate de la zone concernée par le projet. Cette proximité pourrait suggérer une perception plus positive du projet par les collectivités pourtant directement impactées

À l'opposé certaines communes situées plus à l'écart et donc a priori moins exposées aux éventuelles nuisances ont formulé un avis défavorable, certaines d'entre elles accueillant déjà des installations éoliennes sur leur territoire.

La carte présentée ci-dessous illustre, pour chaque collectivité ayant délibéré, la nature de l'avis formulé au cours de la procédure, offrant ainsi une représentation visuelle de la répartition des positions sur l'ensemble du territoire concerné.



NOTA : Dans une lettre, le député des Vosges Sébastien Humbert (contribution n° 7) précise que ce projet aura pour conséquences une saturation visuelle et un encerclement des bourgs et un risque de danger pour l'avifaune.

Il précise également que la France n'a aucunement besoin d'énergie renouvelable intermittente.

CONCERNANT LE PROJET :

Le projet éolien des Baumes est composé de 7 aérogénérateurs E1 à E7 et de 3 postes de livraison, de câblage enterré et de chemins d'accès – plateformes de grutage.

Chaque éolienne d'une puissance de 4.8 MW est composée d'un mat d'une hauteur de 102 m et 4.3 m de diamètre, d'une nacelle de 4 m de hauteur, d'un rotor de 133 m muni de 3 pales de 64.4 m, chaque éolienne aura une hauteur maximale de 168.5 m.

Le parc devrait permettre une production électrique de 571 GWh correspondant à la consommation de plus de 19 000 habitants (55 % de la consommation des communautés de communes concernées par le projet).

Le projet s'inscrit dans une dynamique de développement des énergies renouvelables visant à répondre aux objectifs nationaux et régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En favorisant le recours à des sources d'énergie propres et durables, le projet participe activement à la transition énergétique du territoire. Il s'aligne ainsi sur les engagements de la France et de la région en matière de lutte contre le changement climatique, en contribuant à l'atteinte des objectifs fixés pour diminuer les émissions polluantes et accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Au niveau régional les objectifs des énergies renouvelables s'établissent à 40 % en 2030 et 100% en 2050. (SRADDET).

CONCERNANT LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET LES OBSERVATIONS FORMULEES :

Malgré la parution des annonces légales et l'information locale, une seule personne s'est présentée lors des deux permanences et les réunions publiques ont réuni une assistance limitée et en majorité acquise au projet.

Toutefois le registre dématérialisé a fait l'objet d'une activité assez soutenue puisque 6259 visiteurs uniques ont consulté tout ou partie du dossier, 3247 d'entre eux ont téléchargé au moins un document et 52 contributions ont été formulées.

Un seul courrier à l'attention du commissaire enquêteur bien que parvenu à la mairie de Remoncourt après la date de clôture a été intégré aux contributions.

Bilan des contributions de la consultation publique

Au cours de la période de consultation publique, un total de 53 contributions a été enregistré (registre dématérialisé = 52 – courrier = 1). On remarque que les 15 premières contributions ont été reçues avant le 04 août, tandis que les suivantes ont été transmises après 14 septembre 2025.

L'analyse des contributions révèle des opinions opposées. Dix contributions expriment un avis favorable au projet, tandis que trente-neuf manifestent une opposition. Trois contributions correspondent à des transferts de délibérations et une dernière a été identifiée comme un test.

Origine des avis défavorables

Parmi les avis défavorables, treize proviennent d'élus et d'associations environnementales. Les vingt-cinq autres sont émis par des particuliers, dont dix-neuf résident dans les Vosges (six étant habitants des trois communes concernées par le projet) et six sont originaires d'autres départements ou sont anonymes.

Motivations des avis défavorables

Parmi les contributions reçues lors de la consultation, plusieurs auteurs ont exprimé une opposition globale à l'énergie éolienne. Au-delà de ce rejet général, les inquiétudes les plus fréquemment soulevées concernent trois axes principaux.

Impact visuel et saturation du paysage

Une grande partie des opposants, soit trente-deux contributions, fait état de préoccupations relatives à l'impact visuel du projet. Ces avis mettent notamment en avant la crainte d'une saturation du paysage, considérée comme un enjeu important pour la qualité de vie et la préservation du cadre naturel local.

Atteinte à la biodiversité

L'atteinte potentielle à la biodiversité constitue une autre source majeure d'inquiétude, mentionnée à trente-six reprises. Les contributeurs s'alarment en particulier des effets négatifs sur l'avifaune (Milan Royal et cigogne noire) et les chiroptères, estimant que le projet pourrait perturber ces espèces protégées ou fragiles.

Nuisances et dangers associés au projet

Enfin, dix-huit contributions évoquent différents types de nuisances et de dangers que le projet d'implantation des éoliennes pourrait engendrer. Ces inquiétudes portent notamment sur les nuisances acoustiques générées par le fonctionnement des machines, les flashes lumineux émis, ainsi que sur l'impact potentiel sur les ressources en eau à proximité du site.

Les associations de protection de l'environnement, en plus de leur opposition au projet, soulignent notamment que les mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) ne prévoient pas de dispositions spécifiques pour la perte d'habitats de chasse et de déplacement des chiroptères. Elles considèrent également que les mesures d'évitement anticollision et de bridage proposées pour l'avifaune et les chiroptères ne sont pas jugées suffisantes. De plus l'une d'entre elles souligne la faiblesse des études hydrogéologique réalisées.

Le registre dématérialisé mis en place dans le cadre de la consultation sur le projet a suscité un intérêt marqué auprès du public comme en témoigne le nombre élevé de consultations qui s'élève à 6 259. Ce chiffre reflète l'attention portée par les citoyens à ce projet et l'importance du débat qui l'entoure.

En ce qui concerne les contributions enregistrées, 53 avis ont été recueillis. Parmi ceux-ci, 20 % expriment une opinion favorable vis-à-vis du projet. Cette proportion met en lumière l'existence d'un soutien local même si une majorité de contributeurs hors périmètre reste défavorable.

L'analyse des motivations des avis défavorables exprimés dans les contributions fait l'objet du paragraphe suivant.

CONCERNANT LE CONTRIBUTIONS DEFAVORABLES AU PROJET :

Impact paysager et humain :

Situation actuelle des parcs éoliens en activité les plus proches de la zone de projet :

- A l'est – centrale éolienne du pays entre Madon et Moselle : 18 éoliennes de 150 m de hauteur sur 7 communes de la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire (Harol / Ville sur Illon / Damas et Bettegney / Madonne et Lamerey / Dompaire / Les Ableuvettes / Gelbecourt et Adompt)
- Au sud – parc éolien les Hauts Chemins : 6 éoliennes de 150 m de hauteur sur la commune de Esley.
- Plus éloigné vers le sud : 4 éoliennes de 130 m de hauteur sur les communes de Dommartin les Vallois et Jésonville.

Dans le département des Vosges, il convient de souligner que toutes les installations éoliennes déjà réalisées atteignent une hauteur maximale de 150 mètres.

Une observation menée par le commissaire enquêteur durant l'été dans les agglomérations de Remoncourt, Valfroicourt et Rancourt a mis en évidence l'absence de phénomène de saturation visuelle ou d'encerclement lié à l'implantation actuelle des éoliennes en activité. Cette situation s'explique en grande partie par le relief du territoire qui atténue la visibilité des installations depuis ces communes. Toutefois, il est à noter qu'aux endroits situés sur les « points hauts » du paysage, les différents parcs éoliens demeurent effectivement visibles ce qui constitue un élément à prendre en compte dans l'appréciation globale de l'impact visuel.

Les photomontages réalisés dans le cadre de l'étude et intégrés au dossier de consultation montrent que l'implantation du projet engendrera néanmoins un impact visuel notamment pour les communes de Valfroicourt et Rancourt.

En ce qui concerne l'acceptation du projet par la population locale, plusieurs contributions favorables ont été exprimées. Parmi les habitants des trois communes directement concernées — c'est-à-dire ceux les plus susceptibles d'être exposés aux éventuelles nuisances du parc éolien — le rejet de l'implantation des aérogénérateurs n'est pas significatif. Bien que des inquiétudes soient exprimées, une grande majorité des riverains ne s'oppose donc pas de façon catégorique au projet.

La grande majorité des avis défavorables est formulée par des habitants de villages plus éloignés.

IMPACTS ECONOMIQUES :

L'implantation des éoliennes est prévue sur des propriété privées.

Le projet bénéficie du soutien des trois conseils municipaux des communes d'implantation, témoignant d'une volonté locale d'accompagner son développement.

Le parc éolien des Baumes constitue une source potentielle de revenus (impôts locaux – redevances) pour les communes de Remoncourt, Valfroicourt et Rancourt mais également pour les intercommunalités. Les compléments aux budgets annuels de ces collectivités bénéficieront à tous les habitants de ces villages. De plus, le porteur de projet prévoit dans les mesures ERC des travaux et aménagements au profit des communes d'implantation.

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX :

Biodiversité

Une expertise faune-flore réalisée par le bureau d'étude précise qu'après les mesures ERC (éviter-réduire-compenser) compléter par des mesures d'accompagnement volontaire (création de haies et bandes enherbées, prairies de fauche, suivi du milan royal et de la cigogne noire). *l'ensemble des impacts résiduels pour l'avifaune, les chiroptères, la faune terrestre, l'entomofaune, la flore et les habitats sont qualifiés de faibles à très faibles.*

Bien que le risque d'atteintes à la biodiversité ne puisse être totalement écarté, le porteur de projet met en avant la mise en place de dispositifs spécifiques afin de limiter ces impacts. Ainsi les installations prévues seront dotées d'un système anticollision utilisant une détection automatique. Cette mesure technique a pour objectif d'éviter ou de réduire au maximum le nombre de collisions impliquant la faune aviaire. En ce qui concerne la présence d'espèces sensibles telles que le milan royal et la cigogne noire, la situation reste difficile à évaluer avec précision. En effet, il existe une divergence d'appréciation entre les analyses menées par les associations de sauvegarde des oiseaux et celles réalisées par le porteur de projet.

Paysage et patrimoine

Paysage et impact visuel : réduction de la hauteur à 168.5 m en bout de pôle – l'étude d'impact (volet paysage) a été réalisée par un bureau d'études – il indique qu'à la lecture des diagrammes seul Valfroicourt dépasse les seuils pour les trois indices (indice de densité - indice d'occupation à l'horizon et l'indice espace respiration).

Il conclut en précisant que *le risque d'encerclement décelé de manière théorique pour Valfroicourt ne se vérifie pas au travers des photomontages.... Le risque réel d'encerclement n'est donc pas avéré.*

Le projet se situe dans une zone favorable du schéma régional éolien et dans une des rares zones favorables au développement éolien du Grand-Est (ZFDE) où l'éolien peut réellement se développer. L'étude paysagère relève *des incidences faibles sur le patrimoine rapproché et éloigné.*

Dans le cadre de ce projet, le porteur a pris la décision de réduire la hauteur des éoliennes initialement prévue de 200 mètres à 168,5 mètres. Cette adaptation vise à atténuer l'impact visuel du parc sur le paysage local et à répondre aux préoccupations soulevées.

Il est important de souligner qu'une limitation supplémentaire de la hauteur à 150 mètres permettrait certainement de réduire encore davantage les effets visuels du parc éolien. Cependant, le porteur de projet précise que ce type de gabarit ne sera plus disponible sur le marché dans les années à venir. Il souligne également que le rendement des éoliennes serait alors significativement diminué ce qui impacterait la performance globale du projet.

Milieu humain

Emprise au sol et artificialisation des sols : 3.5 ha en phase exploitation.

Acoustique : Le niveau sonore d'une éolienne à 500 mètres est de l'ordre de 35-40 décibels

Danger de projection de glace : l'étude des dangers précise que le risque de chute de glace est cantonné à la zone de survol des pales et constitue un n niveau de risque acceptable pour les personnes et que le risque de projection est à un niveau acceptable. Toutefois, le porteur de projet met en œuvre différentes fonctions de sécurité pour réduire les probabilités d'accident (système de détection ou de déduction de formation de glace – panneautage en pied de machine).

Gestion de l'eau : l'agence régionale de santé (ARS) a émis un avis favorable

Balisage lumineux : flashs rouges la nuit. Des innovations technologiques sont actuellement en phase d'expérimentation.

Le niveau acoustique est inférieur aux limites imposées. Pour la projection de glace le porteur de projet envisage d'équiper son projet avec un système de détection ou de déduction de formation de glace
Concernant les flashs, l'exploitant s'engage à synchroniser l'ensemble des éoliennes du parc de manière à réduire l'effet clignotement.

* *

*

À l'issue de la consultation publique et après un examen approfondi des différents critères relatifs au projet, plusieurs éléments majeurs ressortent.

La consultation s'est déroulée sans rencontrer de difficultés particulières. Les différentes mesures de concertation mises en place tout au long de l'avancement du projet, ainsi que la communication assurée pendant la consultation, ont permis de garantir une information complète et transparente auprès du public.

Le projet s'inscrit dans une dynamique cohérente avec les objectifs nationaux et régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette orientation repose sur le développement des énergies renouvelables qui vise à remplacer progressivement la production d'électricité à partir de combustibles fossiles.

Les maires des trois communes concernées par le site d'implantation ont exprimé leur soutien en faveur de la réalisation du projet. Par ailleurs, certains habitants locaux, bien qu'ils soient ceux potentiellement les plus exposés aux nuisances que pourrait générer le projet, ont manifesté leur adhésion à sa mise en œuvre. Globalement, il n'y a pas eu d'opposition majeure des riverains.

À l'inverse, les collectivités territoriales et certains habitants de communes situées à distance de la zone d'implantation, et qui seront de fait moins concernés par les potentiels impacts, ont émis un avis défavorable à l'égard du projet.

Au cours de la consultation, des inquiétudes ont été soulevées quant aux nuisances potentielles que le projet pourrait provoquer sur la biodiversité locale. Ces préoccupations concernent en particulier les espèces protégées telles que le milan royal, la cigogne noire et les chiroptères lesquelles ont fait l'objet de contributions émanant d'associations de défense des oiseaux. Le porteur de projet y a apporté des réponses dans le mémoire qu'il a rédigé. Il en ressort des points de vue divergent notamment sur l'état actuel des populations de ces espèces dans la zone concernée. Aussi, il demeure difficile en l'état de se forger une opinion sur l'ampleur réelle des impacts que le projet pourrait produire sur la biodiversité.

Les effets négatifs sur l'environnement doivent être mis en perspective avec les enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Bien que certains impacts environnementaux soient à considérer, ils sont atténués par la contribution du projet à la transition énergétique.

Fait et clos à NANCY, le 10 octobre 2025

Francis GERARD
Commissaire enquêteur

